

Récapitulatif des modes de financement possibles en formation continue

I. Vous êtes salarié en CDI

Vous pouvez demander un Droit Individuel à la Formation, ou DIF (crédit de 20 heures minimum par année, plafonné à 120 heures maximum).

Qui paye ?

Votre employeur sur ses fonds obligatoirement alloués à la formation.

Pendant ou hors du temps de travail ?

Les actions de formation peuvent se dérouler pendant ou en dehors de votre temps de travail (voir votre accord de branche ou d'entreprise).

Si les actions de formation se déroulent en dehors de votre temps de travail, une allocation de formation vous est versée par votre employeur correspondant à 50 % de votre rémunération nette.

Si vous dépendez d'une convention collective, ces éléments peuvent y être indiqués.

A qui adresser la demande ?

Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) doivent adresser leur demande de DIF à leur employeur.

Si celle-ci est acceptée l'entreprise prend en charge les frais de formation, de transport et de repas.

Tous les ans, vous êtes informé par écrit du total des droits acquis au titre du DIF. La mise en œuvre du DIF relève de votre initiative. Vous devez en faire la demande à votre employeur par écrit. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour vous notifier sa réponse :

En cas d'acceptation, l'accord de votre employeur doit faire l'objet d'un document écrit. L'absence de réponse de votre employeur équivaut à l'acceptation du choix de l'action de formation.

En cas de refus, vous ne pouvez pas mettre en œuvre votre DIF. Néanmoins, si durant deux exercices civils consécutifs, vous n'obtenez pas l'accord de votre employeur, vous pouvez faire une demande prioritaire de prise en charge d'un CIF auprès du Fongecif ou de l'Opacif dont dépend votre entreprise.

Pour plus d'informations contacter le Fongecif Ile de France au 01 44 10 58 58 (ou celui de votre région). Ils vous demanderont au préalable d'avoir bien lu les informations indiquées sur leur site afin de ne poser que les questions qui n'y trouveraient pas réponse !

Site : www.fongecif-idf.fr
<http://www.fongecif-idf.fr/salarie/dif-cdi/index.html>

II. Vous êtes salarié en CDD

Vous pouvez demander un Droit Individuel à la formation, ou DIF, (crédit de 20 heures minimum par année, plafonné à 120 heures maximum) si vous avez effectué au moins 4 mois de CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

Attention : vous pouvez réaliser une action de formation dans le cadre de ce dispositif uniquement pendant la durée de votre contrat de travail.

Qui paye ?

Le Fongecif, si vous avez travaillé le nombre de mois suffisant.

Pendant ou hors du temps de travail ?

Pour obtenir la réponse à cette question, voir le savant calcul fait sur le site Fongecif :

http://www.fongecif-idf.fr/salarie/dif-cdd/modalites_prise_en_charge_dif.html

A qui adresser la demande ?

Vous devez en faire la demande à votre employeur par écrit. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois pour vous notifier sa réponse. Le Fongecif décidera ensuite s'il accepte ou non votre dossier de financement.

Pour plus d'informations, contacter le Fongecif Ile de France au 01 44 10 58 58 (ou celui de votre région). Ils vous demanderont au préalable d'avoir bien lu le dossier complet réalisé sur leur site afin de ne poser que les questions qui n'y trouveraient pas réponse !

Site : www.fongecif-idf.fr

<http://www.fongecif-idf.fr/salarie/dif-cdi/index.html>

III. Vous êtes indépendant

Pour les traducteurs, contacter le FIF-PL, l'organisme qui gère la formation pour les professions libérales.

Site : <http://www.fifpl.fr/>

Les traducteurs relèvent du code 748FS de cet organisme, la personne à contacter est :

Mme Sandrine Fage :

fage@fifpl.fr

01 55 80 50 43

C'est une personne charmante qui répond au téléphone !

Si la formation à laquelle vous souhaitez vous inscrire est considérée comme prioritaire (et c'est le cas des formations que nous proposons pour les traducteurs), votre demande a toutes les chances d'être acceptée. Attention, il semblerait qu'il soit préférable de faire la demande en début plutôt qu'en fin d'année, quand il reste des fonds...prévoir également de s'armer de patience, une fois le dossier envoyé, il faut compter 2 mois et demi environ entre le dépôt de la demande de financement et la réponse.

Enfin, cet organisme prend en charge les frais d'inscription mais pas les frais de dossier.

Une indépendante contactée nous a dit que toutes ses demandes de formation avaient toujours été acceptées, il faut juste trouver le courage de rassembler les quelques documents et s'armer d'un peu de patience.